

Mariage

Pourquoi se marier à l'église ?

Le mariage fortifie le lien d'amour existant par un engagement devant les autres et il témoigne de l'intention de surmonter les difficultés qui se présenteront. Se marier à l'église est comme donner une valeur sacrée à l'amour mutuel et recevoir de Dieu une force pour s'aimer dans le bonheur et dans l'épreuve. Le mariage religieux exprime que l'amour n'est pas seulement l'œuvre du couple, mais que c'est un cadeau qu'on reçoit. La célébration est l'occasion de prendre conscience de la dimension spirituelle du mariage.

Vous voulez vous marier ?

Pour les Mauriciens :

1. Assurez-vous, avec le prêtre de votre paroisse, de la réservation de l'église avant de fixer définitivement la date des noces dans la salle de fêtes. Le prêtre vous indiquera ensuite les différentes étapes à suivre.
2. Le prêtre a la responsabilité de rassembler un dossier constitué des documents suivants : acte de baptême - attestation de mariage civil - Attestation de préparation au mariage. La constitution du dossier doit être finalisée 1 mois minimum avant la date du mariage.
3. Le diocèse de Port-Louis tient à souligner qu'une préparation au mariage est essentielle. Dans le diocèse de Port-Louis, deux programmes de préparation sont proposés : les cours de préparation au mariage (CPM) et les soirées pour fiancés.

Pour les ressortissants étrangers ou mauriciens établis à l'étranger, voici les procédures à suivre dans votre paroisse :

En français

1. Vous devrez prendre contact avec Mme Brelu-Brelu, secrétaire du Chancelier à l'Évêché (Courriel : sheila@eveche.net - Télécopie : 208 66 07). Elle vous renseignera sur les documents à produire et les démarches à suivre.
2. Vous devrez prendre contact avec le curé de la paroisse où vous résidez.

L'informer de votre projet de mariage à l'Ile Maurice et lui demander de bien vouloir rassembler un dossier en lien avec la chancellerie de votre diocèse d'origine.

3. Le dossier complété doit être envoyé par la poste, au Chancelier du diocèse de Port-Louis, à l'Évêché au 13, rue Mgr-Gonin, Port-Louis, ILE MAURICE, en certifiant que tout est en règle (nihil obstat). Cet envoi doit parvenir au diocèse de Port-Louis AU MOINS UN MOIS AVANT VOTRE MARIAGE.

Vous voudrez bien noter aussi que le diocèse de Port-Louis n'a aucune relation d'affaire avec les agences de voyage à ce sujet. Vous n'avez donc rien à payer à votre agence concernant les frais de mariage à l'église car ils seront négociés directement avec le prêtre durant votre rencontre.

Veuillez noter également que les agences de voyage ne sont pas habilitées à négocier les procédures pour le mariage religieux à l'Église catholique.

En anglais

1. Please contact Mrs Brelu-Brelu, secretary to the Chancellor - Diocese of Port-Louis through (email : sheila@eveche.net or fax no: 208 66 07). She will assist you and forward to you the letter of procedure for your religious wedding.
2. You and your fiancé have to contact your parish priest in your country. You should ask him kindly to collect all the necessary documents and send same through the Chancellery of his diocese at the following address:
The Chancellor
Diocese of Port-Louis
13, Mgr Gonin street
Port-Louis
Mauritius
3. The complete document must reach us at least one month prior to your wedding date as the blessing is conditional upon our receiving in due time those documents and your parish priest's ' Nihil Obstat'.
4. In your own interest and to avoid possible misunderstandings, the diocese informs you that no fees or charges are claimed by the Church for the celebration of a religious marriage in the diocese of Port-Louis. However a voluntary donation may be made to the parish where the wedding takes place, the amount of which is left entirely to the couple's free choice. We have no dealings with the travel agents in this respect. So, you do not have to pay anything to your travel agent concerning expenses for church wedding.

Peut-on demander une messe pour notre mariage ?

Dans le diocèse de Port-Louis, il n'y a pas de messe à l'occasion des mariages.

La mariée doit-elle être en blanc ?

Non, ce n'est pas obligatoire. En Europe, le blanc est signe de joie, mais dans d'autres cultures, c'est le rouge ou le jaune safran qui sont signes de joie ! Ce qui est important, c'est que la mariée ait une tenue décente, et qu'elle n'oublie pas que le mariage se déroule dans une église.

Vous voulez décorer l'église ?

Faites-le en vous rappelant que c'est un lieu de prière. Car une église n'est pas une salle de disco ; Ne choisissez pas une personne qui ignore la tradition catholique pour décorer une église catholique. On évitera des décors de ballons, chapeaux, fer à cheval et autre arc de triomphe, sans parler des guirlandes et draperies

qui bloquent le libre accès aux bancs de l'église ; Que la décoration se fasse en dialogue avec le prêtre, le secrétaire et le sacristain (pour ce qui est des heures plus propices). Évitez les guirlandes d'un banc à l'autre qui empêchent vos invités d'entrer dans les bancs. Les fleurs ne sont pas un décor pour la caméra, mais une offrande au Seigneur qui vous unis et à la communauté qui se réunira dans cette église et pourra prier pour vous ; ne repartez pas avec vos bouquets.

Faut-il faire un livret pour la célébration ?

Non, ce n'est pas obligatoire ! Mais si vous en faites un, que ce soit un souvenir que vos amis aimeront emporter avec eux ; Mettez-y les références des lectures que vous avez choisies, les prières que vous avez composées. N'oubliez pas qu'il est important que vos invités soient le plus possible participants et pas seulement spectateurs. Mettez donc à leur disposition les paroles des chants pour leur permettre de mieux participer.

Qui peut être témoin ?

Toute personne majeure, chrétien ou non-chrétien (note du can. 1108).

QUELQUES CONSEILS ;

Votre place

Vous serez dans le chœur. Vous pouvez choisir d'être placés de trois-quarts (tournés vers l'assemblée), afin d'être visibles de vos invités et des photographes.

Vos lecteurs

Prévoyez de bons lecteurs qui sachent lire en public clairement. Il est normal que vous vouliez faire plaisir à vos frères ou à vos amis en leur offrant de lire ; Mais il est plus important encore que la Parole de Dieu soit comprise. Il en va de même pour les intentions de prière universelle.

Tenue des « demoiselles d'honneur », des témoins et des lecteurs

Que leur façon de s'habiller témoigne de leur respect pour le Seigneur et pour le lieu de prière où vous célébrez votre union. Souvent un châle sur les épaules pourra couvrir un dos nu ou un décolleté profond.

Chants

Puisque nous célébrons un signe de l'amour de Dieu, et pas seulement votre amour, évitez les chansons à la mode, si belles soient-elles, pour prendre des cantiques. Dans une célébration liturgique, le chant doit conduire à la prière et à la méditation. On privilégiera donc une manière de chanter qui favorise l'atmosphère de recueillement. De plus, il est bon que l'assemblée participe aux chants ; vous pourrez proposer quelques refrains connus, particulièrement pour la prière universelle et le chant d'action de grâce.

Photos et Vidéo

N'oubliez pas que vous êtes à l'église, et que le Seigneur est là, lui qui vous accueille. Alors ne transformez pas l'église en un studio de télévision. Il est normal de vouloir garder un souvenir des gestes et des moments importants de la célébration religieuse, mais il est nécessaire que photographes et cameramen agissent avec toute la discrétion qui convient.

Offrande pour l'Eglise

A l'occasion de votre mariage, le diocèse de Port-Louis ne réclame aucun paiement ; il est cependant normal de faire une offrande pour votre église, elle est laissée à votre entière discrétion. C'est vrai, vous avez donné de l'argent aux taxis, aux photographes et aux chorales ; Mais pensez que l'entretien d'une église — qui vous accueille chaque dimanche et pour les grands événements de votre vie — cela coûte de l'argent, et que les autres comptent aussi sur votre participation. Cette offrande peut se faire à l'occasion d'un entretien au secrétariat de la paroisse. Il est bon de noter que les tarifs pratiqués par les chorales, les solistes et les instrumentalistes, se décident à l'insu des autorités paroissiales.

Ayant été marié à l'église, avons-nous le droit de divorcer ?

Le divorce est une disposition civile qui n'est pas reconnue par l'Eglise. Si le droit de divorcer veut dire le droit de se remarier : non. Si le mariage n'a pas marché et qu'aucune réconciliation n'est possible, on a le droit et même quelquefois le devoir, de divorcer pour se protéger ou protéger les enfants civilement contre l'éventuel abus de la part de l'autre partie. Mais même dans ce cas, le divorce civil n'annule pas le mariage religieux.

Pourquoi ne peut-on pas se remarier religieusement après un divorce ?

Ce n'est pas en termes de pardon et de punition que se présente ce problème. L'Eglise ne peut pas rompre le lien sacré du mariage — le premier mariage sacramentel étant indissoluble. Donc, même divorcé, on reste lié par le premier mariage. Or on ne peut être marié à deux personnes à la fois. Un second mariage serait donc nul. Ça n'a pas de sens de célébrer un mariage qui est nul, et qui donc n'est pas un vrai mariage.

Peut-on communier en étant divorcé ?

Le divorce civil n'étant pas reconnu par l'Eglise catholique, la personne est donc toujours mariée sacramentellement aux yeux de l'Eglise. Elle peut donc continuer à communier.

Peut-on communier en étant divorcé remarié ?

En se remarquant, un divorcé n'est pas en communion avec l'Eglise sur ce point-là. Or communier est à la fois communion au corps du Christ et communion à l'Eglise, Corps mystique du Christ : on ne peut pas séparer les deux. Le divorcé remarié, n'étant pas en communion totale avec l'Eglise, doit assumer sa situation et renoncer à communier au corps du Christ. Mais il est toujours membre de l'Eglise, appelé à participer aux célébrations de l'Eglise et à prendre sa part de responsabilité dans la mission de l'Eglise.

Dans quels cas l'Église reconnaît-elle la nullité du mariage ?

Pour l'Église, ce qui fait qu'un homme et une femme sont mariés, ce n'est pas la cérémonie à l'église : c'est le OUI qu'ils échangent. Si ce OUI est un vrai OUI des deux côtés, c'est un vrai mariage, et rien de ce qui arrive après le mariage ne peut changer quelque chose à cela : même si on divorce, on reste mariés pour toujours.

Mais si, pour une raison ou une autre, même sans faute de la part des deux, le OUI n'est pas un vrai OUI, le mariage n'a jamais existé : les deux ne sont pas vraiment mariés, ils n'ont pas reçu le sacrement de mariage et donc ils sont libres de faire un nouveau mariage à l'église.

Le OUI n'est pas un vrai OUI, et donc le mariage est nul :

- si un des deux ne jouit pas de l'usage suffisant de la raison au moment du consentement (par exemple, il est sous l'influence d'un abus d'alcool ou de drogue).
- s'il y avait un manque grave de lucidité sur l'engagement de mariage (par exemple si, aveuglément amoureux, on est incapable de voir que ce mariage ne peut pas marcher, alors que c'est une évidence pour tout le monde ; si on a plus envie de se marier mais que les circonstances ne permettent pas de reculer ; si on se marie non pas pour construire ensemble une communion d'amour pour toute la vie, mais pour de fausses raisons comme : fuir la maison paternelle où on est pas heureux, faciliter les démarches administratives en vue d'obtenir des papiers civils, parce que la fille est enceinte, etc …)
- si, profondément inséré dans sa personnalité, il y a un défaut qui rend la personne incapable de mener une vraie vie conjugale épanouissante pour les deux (par exemple, maladie mentale, alcoolisme chronique, dépendance d'une drogue dure, tempérament tellement égoïste que l'autre n'existe pas, jalousie malade, caractère violent incontrôlable, sexualité débridée, homosexualité etc…)
- s'il y a erreur sur une qualité directement et principalement voulue chez l'autre partie (exemple : un garçon veut absolument épouser une fille vierge, or celle qu'il épouse ne l'est pas…)
- si, en vue d'obtenir le mariage, l'un ou l'autre a caché volontairement à l'autre un aspect important de la personnalité de l'autre, aspect qui peut avoir des conséquences graves pour la vie conjugale (exemple : un des deux sait qu'il est stérile et le cache à l'autre)- s'il y avait, lors du mariage, un refus net de la fidélité, de la fécondité, de l'indissolubilité.
- si l'engagement n'était pas libre pour cause de pressions extérieures : menaces, violences etc - en cas d'impuissance.

Quelles sont les démarches à faire pour demander la déclaration de nullité d'un mariage ?

On doit s'adresser à l'Officialité qui est le tribunal ecclésiastique compétent pour juger ces causes de nullité (tel. & Fax 454 4658. e-mail : officialite@intnet.mu). L'officialité vous indiquera une personne de votre région qui vous aidera à préparer votre pétition et à rédiger un mémoire dans lequel vous raconterez l'histoire de vos relations expliquerez les motifs de la demande de nullité.

Avec le dossier prêt, vous vous rendez à l'Officialité pour l'inscription de la cause. Les frais à verser à l'inscription se montent actuellement à Rs 500. L'instruction de la cause consiste dans la déposition des époux et l'audition des témoins. Si le juge de l'Officialité reconnaît la nullité du mariage, le dossier doit être envoyé en deuxième instance à Angers en France. Là un collège de trois juges étudie tous les actes de la cause, les interrogatoires et la sentence, et décident s'ils peuvent ratifier la décision prise en première instance. La deuxième instance à Angers demande des frais de € 100, auxquels il faut ajouter les frais postaux, soit environ Rs 4 500.

Ce n'est pas avant un an ou même dix-huit mois après l'inscription que l'Officialité pourra prendre en main l'étude de la cause. A partir de ce moment, où la procédure dure environ 3 à 4 mois.